

**Séance du vendredi 19 avril 2024**

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET DE SES COMMUNES - MUTUALISATION DE LA GESTION DES ARCHIVES - EVOLUTION TARIFAIRE ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE DEPOT DES ARCHIVES DEFINITIVES**

Vu les articles L1421-1, L. 1421-2 et L2321-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L212-6, L212-10, L212-11 ou L212-12 [selon le nombre d'habitants de la commune concernée], L212-14, L213-1 à 3, R212-2, R212-3 et R212-59 du Code du patrimoine,

Vu les articles L300 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu les délibérations n° 16 C 1055 du conseil métropolitain du 2 décembre 2016, n°16 C 1057 du conseil métropolitain du 2 décembre 2016, n°17 C 0250 du conseil métropolitain du 10 février 2017 relatives aux modalités de dépôt des archives définitives par les communes auprès du service Archives de la MEL,

Vu la délibération n°22 C 0457 du conseil métropolitain du 16 décembre 2022 sur l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération 2022-2026 de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres,

Vu la délibération n°23 C 0348 du conseil métropolitain du 15 décembre 2023 sur l'état d'avancement 2023 et les perspectives du schéma de mutualisation et de coopération 2022-2026.

**I. Exposé des motifs**

Depuis 2015, la MEL a développé un schéma de mutualisation et de coopération en partenariat avec les communes du territoire. Ce schéma inclut une offre mutualisée de gestion des archives composée de trois volets : le dépôt des archives définitives dans les locaux des Archives de la MEL (volet 1), l'externalisation d'archives intermédiaires éliminables à terme chez un prestataire (volet 2) et le dépôt d'archives numériques définitives dans le système d'archivage électronique de la MEL (volet 3).



La prestation de dépôt des archives historiques (volet 1) comprend :

- la conservation des archives sécurisée et conforme aux recommandations du Service interministériel des Archives de France (SIAF) au sein du bâtiment des Archives de la MEL ;
- la communication des archives déposées aux services communaux, au public et aux chercheurs.

Conformément à la clause de revoyure prévue dans la convention cadre originelle et à l'obligation de la MEL d'évaluer l'impact des mesures de mutualisation sur les effectifs et sur les dépenses de fonctionnement (rapport de novembre 2019 de la Chambre régionale des comptes), un bilan financier de l'action a été réalisé. Il est donc proposé de réévaluer le coût du dispositif de dépôt d'archives historiques communales (volet 1) de 4,43 euros HT le mètre linéaire par an à 6,20 euros HT. Ce nouveau tarif sera applicable au 1er janvier 2025.

Par ailleurs, la convention de dépôt doit également être mise à jour :

- Mise à jour de la référence de la décision définissant les tarifs de reproduction de documents ;
- Changement de localisation du siège de la MEL (Biotope) et des Archives de la MEL (Biotope 2 à Ronchin) ;
- Et suppression de la possibilité de traitement des archives et de valorisation des fonds par des archivistes MEL pour le compte d'une commune.

## **II. Dispositif décisionnel**

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'approuver le nouveau tarif du coût de conservation des archives historiques pour les communes déjà adhérentes et pour celles intégrant prochainement le dispositif, fixé à 6,20 euros HT le mètre linéaire par an. Ce nouveau tarif est applicable au 1 janvier 2025 ;
- 2) D'approuver le nouveau modèle de convention liant les Archives de la MEL aux communes souhaitant déposer leurs archives historiques ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les nouvelles conventions avec les communes de Lambersart, Verlinghem, Wasquehal et Wambrechies ayant déjà effectué un dépôt aux Archives de la MEL ;

4) D'imputer les recettes correspondantes sur les crédits ouverts du budget général en section fonctionnement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**